

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Février 2025

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, DEBONNET Brigitte, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : BAUDUIN Myriam, a donné pouvoir à DEBONNET Brigitte, VERHEECKE Fabienne a donné pouvoir à ROOSE Maïté, LELEU Lucie a donné pouvoir à GHESQUIERE ANNE SOPHIE.

ABSENTS NON EXCUSES : CHOTEAU Benoit, DUBOIS Gérald, DUROT Sandra, VANDESOMPELE Julien,

Secrétaire de séance : MICHEL Nathalie

Nb de Conseillers : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 3

Votants : 11

2025 - 01 : SIDEN SIAN - OPPOSITION AU REMPLACEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE, AU TITRE DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE, PAR LE PRODUIT DES IMPOTS

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- ↳ L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- ↳ L'arrêté interdépartemental du 29 décembre 2023 portant modification de périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2024 fixant le montant de la cotisation syndicale pour la commune de RUMEGIES à **8 865€** et instaurant le principe pour l'année 2025 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ARTICLE 1 - Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2 - Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 - Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 - Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

2025-02 Objet : Demande de subvention au titre de l'appel à projets Aides départementale aux Villages et Bourg – Aménagements et Equipement 2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT ;

Vu le budget communal ;

Vu les délibérations n° 2024 -15 du 26/02/2024 et n° 2024 -37 du 27/06/2024 par laquelle a été décidée la réalisation de la Maison des Associations ;

Informations liées au projet

Madame le Maire expose que le projet de Restructuration de l'Ancienne Mairie/Ecole en Maison des Associations, dont la réalisation a été approuvée par les délibérations n° 2024 -15 du 26/02/2024 et n° 2024 -37 du 27/06/2024 est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre de l'appel à projets Aides départementale aux Villages et Bourg – Aménagements et Equipement 2025.

Le coût prévisionnel total s'élève à 703 694.33€ HT, soit 844 433.20€ TTC.

La liste des partenaires auprès desquels une demande de subvention sera déposée, ainsi que les montants attendus : CAPH : 189 533.35€ sollicités au titre du Fonds de concours

L'échéancier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- date de démarrage des travaux : 1^{er} Septembre 2025
- date d'achèvement des travaux : 1^{er} Septembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- d'inscrire les dépenses au budget communal ;
- d'autoriser Mme le Maire à solliciter les subventions mentionnées ci-dessus, et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2025-03 : Convention entre le CDG 59, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de RUMEGIES pour la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données mutualisé du CDG 59 pour l'accompagnement annuel à la mise en conformité RGPD de la collectivité.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,

- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de RUMEGIES, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (*3 ans renouvelable deux fois*).
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

2025-04 : ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - PCS

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux.

Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Le Conseil municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de RUMEGIES
- **NOMMER** Monsieur FILMOTTE Christophe, Adjoint au Maire pour mener à bien, sous la responsabilité du maire, la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant.

La Secrétaire,

N. MICHEL



Le Maire,

A.S. GHESQUIERE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Mars 2025

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, BAUDUIN Myriam, CHOTEAU Benoit, DEBONNET Brigitte, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : LELEU Lucie, DUROT Sandra.

ABSENTS NON EXCUSES : DUBOIS Gérald, VANDESOMPELE Julien.

Secrétaire de séance : MICHEL Nathalie

Nb de Conseillers : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

2025-05 FINANCES : APPROBATION DU CFU

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Mme Le Maire s'est retirée pour le vote

Vu le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'année 2024,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	1 204 694,65
Recettes	1 478 147,37
Résultat de l'Exercice	273 452,72
Excédent antérieur reporté	352 696,09
Résultat de fonctionnement	626 148,81

L'ENSEMBLE

Dépenses	1 803 531,86
Recettes	2 020 332,80
Excédent antérieur reporté	654 242,75
Résultat de l'exercice	871 043,69

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	598 837,21
Recettes	542 185,43
Résultat de l'Exercice	-56 651,78
Excédent antérieur reporté	301 546,66
Résultat d'investissement	244 894,88

RESTES A REALISER

Dépenses	419 822,76
Recettes	191 988,05
Résultat des Restes à réaliser	-227 834,71

Après présentation du CFU2024 du budget principal, Madame le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la Présidence à Mme DEBONNET Brigitte, pour permettre à l'assemblée de voter.

Le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de RUMEGIES

- DE DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-06 FINANCES : Affectation des résultats 2024 au Budget Primitif 2025*Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0*

Madame le Maire présente les résultats suivants :

Détermination du résultat de fonctionnement cumulé 2024

Titres émis - Recettes	(+)	1 478 147.37
Mandats émis – Dépenses	(-)	1 204 694.65
Résultat de fonctionnement 2024 :	(+)	273 452.72
Résultats antérieurs cumulés :	(+)	746 236.85
Part du résultat 2023 affecté en 2024 en investissement	(-)	393 540.76
Résultat cumulé de fonctionnement 2024 :	(+)	626 148.81

Détermination du résultat d'investissement cumulé 2024

Titres émis - Recettes	(+)	542 185.43
Mandats émis – Dépenses	(-)	598 837.21
Résultat d'investissement 2024 :	(-)	56 651.78
Résultats antérieurs cumulés :	(+)	301 546.66
Résultat cumulé d'investissement 2024 :	(+)	244 894.88
Restes à réaliser 2024 :		
Dépenses	-	419 822.76
Recettes	+	191 988.05
Résultat cumulé d'investissement 2024 CORRIGE des RAR :	+	17 060.17
Besoin de couverture du déficit d'investissement :		0.00
Besoin de financement complémentaire des dépenses en investissement :		400 000.00
Affectation au compte 1068 : (Prélèvement sur excédent cumulé fonctionnement)		400 000.00

Le Conseil Municipal décide l'Affectation des résultats suivants :

Compte 1068	400 000.00
Report à nouveau excédentaire en investissement 001	244 894.88
Report à nouveau excédentaire en fonctionnement 002	226 148.81

2025-07 : FINANCES - Approbation du budget primitif 2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget.

Le Conseil vote le Budget 2025 comme suit :

Recettes de fonctionnement	1 715 348.81€
Dépenses de fonctionnement	1 715 348.81€
Recettes d'investissement	1 296 181.74€
Dépenses d'investissement	1 296 181.74€
TOTAL BUDGET	
Recettes	3 011 530.55€
Dépenses	3 011 530.55€

2025-08 FINANCES : Fixation des taux taxes directes locales 2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de la commission Finances pour les taux des taxes directes locales, à savoir pas d'augmentation par rapport à 2024.

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, l'article 16 de la Loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 acte la suppression de la TH des résidences principales pour les collectivités. À compter de 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil municipal décide, suite à ces informations, de *maintenir* les taux d'imposition de 2024 en 2025 et de les porter à :

TH : 19% TFB : 39.29% TFPNB : 53.70 %

2025-09 FINANCES : Subventions aux associations locales pour 2025.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 2 Vivier Philippe et Verheecke Fabienne

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de Mme Le Maire pour les subventions 2025 qui seront attribuées aux associations :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2024	2025
Anciens Combattants	0€	500€
RYU KARATE CLUB	900€	900€
RUMEGYM	900€	Non sollicité
Futsal	250€	Non sollicité
Echecs « Les Pions de Rumegies »	300€	300€
A.P.E.L Immaculée Conception	650€	650€
Amicale Ecole publique du Ridoir	650€	650€
Harmonie/Ecole de Musique	12 500€	12 000€
Société de chasse La concorde	250€	Non sollicité

Société de chasse Pont de l'Elnon	250€	250€
French Belgium Border 44 Memory	250	250€
GRUPETTO	250	Non sollicité
Réserve	2 000€	1 000
TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT	19 150€	16 500€

Le Conseil Municipal valide les attributions qui seront versées sous réserve de la complétude du dossier de demande de subvention. Ces subventions seront comptabilisées au compte 65748.

2025-10 : OGE C – CONVENTION FINANCIERE ET FORFAIT COMMUNAL

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire rappelle que selon l'article R442-44 du Code de l'Education, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association est obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire et conformément à l'article R442-50 du même code la participation communale est calculée par élève et par an. Elle est basée sur le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, d'après les données issues du dernier compte administratif voté soit celui de 2024.

Madame Le Maire rappelle que par délibération du 14 mai 2008 le Conseil Municipal a adopté la convention de forfait communal, signée avec l'Ecole Immaculée Conception. Il est proposé d'adopter la convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Immaculée conception et revalorisant le forfait communal pour l'année 2025.

Considérant que le coût moyen d'un élève de l'école publique s'élève à 890€, il est proposé de verser cette somme par élève et par an à l'OGE C Immaculée Conception, sur fourniture de la liste des enfants domiciliés sur la commune et inscrits à l'école élémentaire.

L'école privée accueille 64 enfants de Rumegies, donc la contribution de la commune au titre de l'année 2025 s'élève à 56 960€.

Le Conseil Municipal décide

- d'approuver le montant du forfait communal annuel par élève domicilié sur la commune arrêté à la somme de 890 €.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention financière entre la commune et l'OGE C

2025-11 ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS : Tarifs Mini Séjour été 2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Accueil de Mineurs propose pour l'été 2025 un mini-séjour aux enfants de plus de 9 ans, inscrits à l'ACM et qui participent régulièrement aux activités. Ce mini-séjour permettra aux enfants de passer plusieurs jours hors du domaine familial, de découvrir la vie en communauté, et un nouvel environnement et de faire de nouvelles activités.

Le mini-séjour proposé se déroulera sur 3 jours et 2 nuits, du mardi 15 au jeudi 17 juillet 2025 au Domaine de Blangy à HIRSON. Il sera réservé aux enfants de plus de 9 ans (et dans la limite des places disponibles).

Le Conseil Municipal décide de FIXER le tarif du mini-séjour comme suit :

- 30€ en plus de l'inscription au centre de loisirs pour la semaine concernée.

2025 -12 Transfert de la compétence réseau de chaleur ou de froid, au profit de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 SAVARY isabelle

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-38 et L. 5216-5;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu la délibération du 24 février 2025 de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut n'exerce aucune compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid, telle que définie à l'article L. 2224-38 du CGCT ;

Considérant que cette compétence est exercée par les communes membres de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que cette compétence peut être transférée, en tout ou partie, de manière facultative, à la Communauté d'agglomération en application des dispositions combinées des articles L. 2224-38 et L. 5211-17 du CGCT ;

Considérant que par délibération du 24 février 2025, la Communauté d'agglomération a sollicité de la part de ses communes membres le transfert, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce transfert de compétence nécessite, dans un délai de trois mois, l'accord des communes membres de la Communauté d'agglomération dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 des membres représentant la moitié de la population ;
- ou la moitié des membres représentants les 2/3 de la population de la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des communes membres est réputé favorable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (SAVARY Isabelle), LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter le transfert au titre des compétences supplémentaires à la Communauté d'agglomération, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

ARTICLE 2 : de charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : de notifier la présente délibération à M. Préfet et au Président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

N° 2025-13 Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – Société Historique du Pays de Pévèle

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'association Société Historique du Pays de Pévèle a sollicité une subvention exceptionnelle de la commune. Ses publications font régulièrement référence à l'Histoire et au patrimoine de notre Commune. Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 50€ à l'Association Société Historique du Pays de Pévèle.

La Secrétaire,

N. MICHEL

Le Maire,

A.S. GHESQUIERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 avril 2025

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, DEBONNET Brigitte, DUBOIS G  rald, LELEU Lucie, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, ROOSE Ma  t  , SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : BAUDUIN Myriam,

ABSENTS NON EXCUSES : CHOTEAU Benoit, DUROT Sandra, VANDESOMPELE Julien.

Secr  taire de s  ance : MICHEL Nathalie

Nb de Conseillers : 15

Pr  sents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

2025-14 CAPH - Convention relative    la mise en   uvre d'un accompagnement de m  diation num  rique pour les communes et ses habitants

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales,

Vu le Projet de Territoire de La Porte du Hainaut 2024-2044 adopt   par le Conseil Communautaire le 16 octobre 2023 et notamment son engagement n  1 : « Rattraper les retards de d  veloppement et agir l   o   un accompagnement   quitable est n  cessaire »,

Vu la d  lib  ration n  D25049B adopt  e en Bureau Communautaire de la Communaut   d'Agglom  ration de La Porte du Hainaut le 24 f  vrier 2025 portant sur la « M  diation num  rique : mutualisation d'ing  nierie aupr  s des communes »,

Le num  rique transforme profond  ment nos modes de vie et de communication, rapprochant les individus et renfor  ant leur capacit   d'action. Il r  invente la d  mocratie et la citoyennet  , et peut favoriser une nouvelle forme de vivre ensemble. Cependant, cette transformation met en lumi  re la fracture num  rique, qui est g  n  rationnelle, sociale et territoriale.

La Porte du Hainaut consid  re le num  rique comme essentiel pour l'avenir et souhaite l'int  grer pleinement dans ses politiques publiques pour favoriser des innovations b  n  fiques pour le territoire et ses habitants. Il est donc crucial de r  duire les in  galit  s num  riques et de garantir un acc  s   quitable aux technologies pour tous.

Pour cela, les communes ont besoin de ressources humaines sp  cialis  es pour se d  velopper autour des enjeux et des usages num  riques, ainsi que de la formation et de l'accompagnement sur les outils et enjeux. La ma  trise des outils est la cl   pour entamer une transition num  rique.

De plus, afin de r  pondre plus particuli  rement aux besoins exprim  s, par les communes dans le cadre du sch  ma de mutualisation, d'avoir un soutien en ing  nierie aupr  s de leurs habitants et agents de collectivit  s, La Communaut   d'Agglom  ration de La Porte du Hainaut a recrut   deux agents (m  diateurs num  riques)    temps plein, pour assurer les missions suivantes :

- ✓ Sensibiliser, communiquer et faire comprendre les enjeux du num  rique pour une meilleure ma  trise des projets    d  velopper,
- ✓ Moderniser les pratiques administratives des communes rurales,
- ✓ D  velopper le travail collaboratif au travers de techniques d'animation permettant de favoriser l'intelligence collective et la co-construction,
- ✓ Promouvoir un usage responsable,   thique et souverain du num  rique,
- ✓ Favoriser le d  veloppement global du territoire de La Porte du Hainaut.

Les deux activit  s principales :

- Accompagner les diff  rents publics vers l'autonomie, dans les usages des technologies et m  dias num  riques,

- Apporter une aide concrète et proactive aux communes rurales, en les accompagnant à la fois dans la réalisation de leurs projets numériques et dans la résolution de leurs problématiques quotidiennes liées à l'informatique et aux technologies numériques.

Enfin, cet appui en ingénierie consiste à mettre en place des actions de médiation numérique à destination des citoyens afin de favoriser leur autonomie avec les pratiques, les technologies, les usages et les services numérique et pour objectif d'acculturer les habitants et les agents communaux et viser leur autonomie.

Cette action concourt à la réalisation de l'engagement n°1 du Projet de Territoire à savoir « Rattraper les retards de développement et agir là où un accompagnement équitable est nécessaire ».

Les modalités sont détaillées dans une convention de prestation de service avec les communes intéressées dont le projet est joint en annexe.

Ce projet est co-financé dans le cadre des fonds européens 2024-2026 à hauteur de 60%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider les modalités de mise en œuvre du dispositif de mutualisation d'ingénierie de médiateurs numériques présentées ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions de prestation de service avec La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut ainsi que leurs éventuels avenants sans incidence financière

N° 2025-15 : Objet : Désignation d'un nouveau délégué SIDEGAV

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Mme SAVARY ne peut plus participer aux réunions du SIDEGAV. Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire au SIDEGAV.

Le Conseil Municipal décide de désigner comme délégués au SIDEGAV :

- Délégués titulaires : FILMOTTE Christophe et Michel Nathalie
- Délégué suppléant : DEBONNET Brigitte

N° 2025-16 : Objet : Désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire informe le Conseil que Mme SAVARY ne peut plus participer aux réunions du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant pour le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut.

Est désigné en remplacement de SAVARY Isabelle : Mme DEBONNET Brigitte

Les délégués du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut sont donc :

- Délégués titulaires : GHESQUIERE Anne-Sophie
- Délégué suppléant : DEBONNET Brigitte

La Secrétaire,

N. MICHEL



Le Maire,

A.S. GHESQUIERE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2025

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, DEBONNET Brigitte, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : VERHEECKE Fabienne a donné pouvoir à FILMOTTE Christophe, BAUDUIN Myriam, DUROT Sandra

ABSENTS NON EXCUSES : CHOTEAU Benoît, DUBOIS Gérald, LELEU Lucie, VANDESOMPELE Julien.

Secrétaire de séance : DEBONNET Brigitte

Nb de Conseillers : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

N° 2025-17 : Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal de la commune de RUMEGIES ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7° ;

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable jusqu'au 31/12/2027) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* »,

Vu l'article L. 2122-19-1 du code général des collectivités territoriales (applicable à compter du 01/01/2028) qui précise que « *Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants, le maire nomme aux fonctions de secrétaire général de mairie un agent relevant d'un corps ou d'un cadre d'emplois classé au moins dans la catégorie B Quel que soit le nombre d'habitants de la commune, le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet.* »,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Elle expose que le secrétaire général de mairie est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux et apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- la création à compter du 5^{er} juillet 2025 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- accueil du public,
- aide aux démarches administratives,
- médiation entre les citoyens et l'administration,
- conseil au maire et aux élus municipaux,
- ressources humaines,
- gestion budgétaire,
- comptabilité publique,
- commande publique,

- droit funéraire, état civil,
- organisation des élections, et du recensement,
- urbanisme,
- fonctionnement de la commune et de ses instances,
- dossiers de subventions,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la spécificité du métier de secrétaire général de mairie qui apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés et variés que les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'un diplôme classé au moins au niveau 6, et d'une expérience professionnelle dans les collectivités territoriales, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A), par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 2025-18 : Objet : FIN DE L'AIDE AUX DEVOIRS – ECOLE DU RIDOIR

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire informe le Conseil qu'après avoir été en période de test, le conseil municipal avait mis en place, par une délibération en date du 27 juin 2024, l'aide aux devoirs pour les enfants de l'école du Ridoir.

Cette aide aux devoirs a été assurée pendant l'année scolaire 2024-2025, mais le bilan est mitigé. En effet, l'un des 2 créneaux proposé a été supprimé avant la fin de l'année scolaire faute d'enfants. Pour rappel un nombre minimum d'inscription était instauré par période, en dessous du seuil de 5 enfants, l'aide aux devoirs n'était pas mise en place pour la période concernée.

Le Conseil municipal décide de mettre fin à ce dispositif d'aide aux devoirs, faute d'inscriptions suffisantes.

N° 2025-19 : Objet : AQUISITION : Parcelle cadastrée A2336

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire a proposé aux propriétaires de la parcelle cadastrée A 2336, située à proximité du stade et du terrain d'entraînement, d'acquérir leur parcelle. Les propriétaires ont accepté cette vente à la commune, au prix de 10 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition par voie amiable, de la parcelle cadastrée A 2336 de 9290m2 située ruelle Mathieu à RUMEGIES, et appartenant à Madame Francine SAMSOEN (née CAILLAU), à Mme Eliane CAILLAU, à Philippe CAILLAU et à Louis Edmond CAILLAU pour un montant de 10 000€.
- Autorise Madame Le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

Ces crédits seront repris au budget


La Secrétaire,
B. DEBONNET

Le Maire,


A.S. GHESQUIERE



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 septembre 2025

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, DEBONNET Brigitte, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, DUBOIS Gérald, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : LELEU Lucie a donné pouvoir à GHESQUIERE Anne Sophie

ABSENTS NON EXCUSES : BAUDUIN Myriam, CHOTEAU Benoit, DUROT Sandra, VANDESOMPELE Julien

Secrétaire de séance : DEBONNET Brigitte

Nb de Conseillers : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

L'ordre du jour est modifié, la Décision Modificative N°2 sera débattue après les 3 autres délibérations financières.

2025 – 20 MARCHES PUBLICS : Maison des Associations - Attribution des marchés de travaux

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune va réaliser des travaux de Requalification de l'ancienne Ecole/Mairie en Maison des Associations.

Madame Le Maire informe que dans ce cadre un marché a été lancé par la commune sous la forme d'une procédure adaptée. Cette consultation a été lancée le 28 mai 2025 pour une remise des offres fixée au 9 juillet 2025 à 12H00.

A la date limite de réponse, 44 offres ont été reçues réparties sur les 10 lots.

41 offres sont recevables, 1 est en doublon (GREENING lot 9), 2 sont arrivées hors délai (NORD ESCALIER lot 6 et HERVE THERMIQUE lot 9) et ont fait l'objet d'une analyse par le Maître d'oeuvre, et ce conformément aux critères du règlement de consultation. Après présentation du rapport d'analyse des offres, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'attribuer le lot 1 DEMOLITION GROS ŒUVRE à EIFFAGE CONSTRUCTION pour un montant de 212 162.93€ HT.

D'attribuer le lot 2 OSSATURE BOIS BARDAGE à CPS BOIS pour un montant de 35 842.41€ HT.

D'attribuer le lot 3 COUVERTURE ETANCHEITE à HECFEUILLE SAS pour un montant de 43 971.77€ HT.

D'attribuer le lot 4 MENUISERIE EXTERIEURE à ALNOR pour un montant de 94 912.10€ HT.

D'attribuer le lot 5 PLATERIE MENUISERIES INTERIEURES à GROUPE NORD RENOVATION pour un montant de 51 653.83 € HT.

De dire que le lot 6 ESCALIER BOIS est infructueux.

D'attribuer le lot 7 CARRELAGE FAIENCE à JV CARRELAGE pour un montant de 9 247.24€ HT.

D'attribuer le lot 8 PEINTURE SOL SOUPLE à HAINAUT PEINTURE pour un montant de 12 873.35€ HT.

D'attribuer le lot 9 ELECTRICITE à ARDELEC SERVICE pour un montant de 37 359,68€ HT.

D'attribuer le lot 10 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE pour un montant de 44 256.69€ HT.

Soit un total de 542 280€ HT

D'autoriser Mme le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.

Rappelle que les crédits ont été inscrits au budget 2025

2025-21 FINANCES - Correction sur exercice antérieur - Sortie d'un bien

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

La commune doit procéder à la sortie du bien Véhicule Citroën Jumpy immatriculé AJ325FG, suite à sa cession pour une valeur de 1 700€. Or, le bien n'est pas repris à l'actif, car il a été imputé en fonctionnement en 2014.

Il ressort que la régularisation doit être opérée via le compte 1068 en correction sur exercice antérieur. Par ailleurs, il faut dans le même temps corriger le défaut d'amortissement du véhicule.

Il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires qui doivent être justifiées par une décision de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les opérations comptables suivantes :

- Débit 2182 Crédit 1068 pour inscription à l'actif d'un montant de 10 200 €
- Crédit 28182 Débit 1068 pour régularisation des amortissements non comptabilisés.

Après régularisation, le bien sera sorti de l'inventaire.

2025-22 FINANCES - Rectification sur exercice antérieur – Amortissement

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'immobilisation int20217 « parapheur électronique » acquise en 2021 pour un montant de 1674€ amortissable en 5 ans.

L'amortissement n'a jamais été effectué.

Il y a donc lieu de faire une rectification sur exercice antérieur afin de constater les amortissements de 2021 à 2024 soit $216.69+334.80+334.80+334.80=1221.09€$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

Débit Compte 1068 1221.09€

Crédit Compte 28051 1221.09€

2025-23 FINANCES - Régularisation dépôt de garantie

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Au compte 165 « Dépôt et cautionnement » figure la somme de 300€ correspondant à une caution reçue de la Société ELEC SERVICE NORD.

Cette société n'a plus d'existence juridique. Afin de régulariser cette situation nous proposons d'enregistrer cette somme au compte 75888 Autres produits divers de gestion courante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider les opérations suivantes :

Dépense Compte 165 300€

Recette Compte 75888 300€

2025-24 BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Budget primitif voté le 9 avril 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 votée le 27 juin 2024 ;

Vu la fongibilité des crédits autorisée par le Conseil municipal à hauteur de 7.5% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire n°2 pour l'exercice 2025 et modifie les crédits comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
60633	1 000,00
622	150,00
623	1 000,00
TOTAL	2 150,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
042 777(ordre)	1 850,00
75888	300,00
TOTAL	2 150,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
040 13917	1 850,00
OPFI	
165 OPFI	300,00
2111	10 000,00
2116	3 500,00
2131 Opé77	2 600,00
2131 Opé86	5 500,00
2131 Opé95	2 450,00
2152	1 700,00
21538	2 350,00
2157	5 450,00
2313	68 300,00
238 OPNI	60 000,00
TOTAL	164 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
1321	60 000,00
13251	104 000,00
TOTAL	164 000,00

2025 – 25 CDG59 - Avis sur la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DÉCIDE

Article 1 : De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

N° 2025-26 Objet : Tarifs communaux 2023-2024 - MODIFICATIF

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la délibération 2023-45 en date du 12 septembre 2023, en proposant du matériel supplémentaire à la location.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2025 les tarifs suivants :

Effets au 1^{er} octobre 2025

TARIFS COMMUNAUX	
ECOLE	
Cantine maternelle	3.70€
Cantine primaire	4€
Cantine "tarif allergies" maternelle (sur justificatif médical)	1.50€
Cantine "tarif allergies" primaire (sur justificatif médical)	1.50€
Cantine Repas de secours (enfant présent à la cantine sans réservation effectuée dans les délais)	5€
Garderie scolaire, à la ½ heure	1.25€
Dotations école / par élève	45€

CIMETIERE		
<i>Concession renouvelable</i>		
Pour 30 ans	2-3 places (2.35m*1.3m)	170€
Pour 30 ans	4-6 places (2.35m*2m)	225€
Pour 50 ans	2-3 places (2.35m*1.3m)	285€
Pour 50 ans	4-6 places (2.35m*2m)	375€
<i>Espace cinéraire</i>		
<i>- Caverne</i>		
Pour 10 ans	reconduction possible 4 fois	325€
Pour 30 ans	reconduction possible 1 fois	650€
Pour 50 ans		950€
<i>- Columbarium</i>		
Pour 10 ans	reconduction possible 4 fois	380€
Pour 30 ans	reconduction possible 1 fois	740€
Pour 50 ans		1 150€
<i>- Jardin du souvenir</i>		
Dispersion des cendres		25€

Concernant la location de la salle des fêtes de Rumegies,

Un chèque d'acompte sera demandé à la réservation, cet acompte sera encaissé.

Il sera possible de solliciter un remboursement de cet acompte dans les cas suivants :

- annulation par la commune
- annulation par le locataire pour motif de force majeure (décès, annulation mariage...) et sur justificatif.

Le solde de la réservation sera à payer lors de la remise des clés.

Deux forfaits sont institués :

- un forfait nettoyage sera facturé, si lors de la restitution des clés, la salle n'est pas rendue dans un état convenable.

- un forfait dégradation sera facturé, si lors de la restitution des clés, des dégradations sont constatées. Si le montant des dégradations est supérieur à ce forfait, alors la commune répercutera le montant de la facture de réparation.

En cas d'absence du locataire lors de l'état des lieux, il sera établi par la commune de manière unilatérale.

SALLE DES FETES		Acompte à la réservation
Location salle des fêtes, extérieurs	550€	270€
Location salle des fêtes, Rumegies	390€	170€
Vin d'honneur, extérieurs	320€	140€
Vin d'honneur Rumegies	200€	100€
Forfait nettoyage	100€	-
Forfait dégradation	50€	-

Tarifs de CASSE lors de la LOCATION SALLE DES FETES

En cas de casse, de perte ou de détérioration, lorsque la commune met à disposition des particuliers et des associations du matériel et de la vaisselle lors de la location de la salle des fêtes.

Verres (flûtes, bière, vin, eau)	1.00€/unité
Assiettes (plates, creuses, à dessert)	1.00€/unité
Couverts (Fourchettes, couteaux, grandes et petites cuillères)	0.50€/unité
Tasses à café	1.00€/unité
Corbeilles à pain	3.00€/unité
Plats ovales inox	5.00€/unité
Carafes	2.00€/unité
Saladiers Pyrex	3.00€/unité
Légumiers inox	5.00€/unité
Grilles plaques de four	10.00€/unité
Casseroles, faitouts, gastronomes	selon taille 20 à 50.00€/unité

Tarifs de location pour mise à disposition de matériel communal

Prêtés gratuitement aux associations avec convention

Tables – Tréteaux	3.00 €	En cas de casse ou perte 10.00€/unité
Chaises Lot de 5	3.00€	En cas de casse ou perte 5.00€/unité

Assiettes		En cas de casse ou perte 1.00€/unité
1 lot de 12 plates	3.00€	
1 lot de 12 creuses	3.00€	
1 lot de 12 petites	3.00€	

Couverts		En cas de perte 1.00€/unité
Lot de 12 (Fourchettes, couteaux, grandes et petites cuillères)	3.00€	

Verres		En cas de casse ou perte 1.00€/unité
1 lot de 24 Flutes	3.00€	
1 lot de 12 verres à vin	3.00€	
1 lot de 24 verres à eau	3.00€	
1 lot de 12 verres à bière	3.00€	
1 lot de 24 verres à sorbet	3.00€	

1 Plateau	3.00€	En cas de perte 3.00€/unité
1 Pichet	3.00€	En cas de perte 3.00€/unité

Questions diverses :

Madame Le Maire informe que les Commissions travaux et Cadre de vie se sont réunies le 15 septembre pour étudier la mise en sécurité du village suite à des vitesses excessives constatées. Dans une 1ere phase, deux réunions sont prévues avec les riverains de la rue de la Caisse et du Chemin Tintin.


La Secrétaire,
B. DEBONNET

Le Maire,


A.S. GHESQUIERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2025

PRESENTS : GHESQUIERE Anne Sophie, BAUDUIN Myriam, DEBONNET Brigitte, FILMOTTE Christophe, MICHEL Nathalie, ROOSE Maïté, SAVARY Isabelle, THUILLIER Serge, VERHEECKE Fabienne, VIVIER Philippe.

ABSENTS EXCUSES : LELEU Lucie a donné pouvoir à GHESQUIERE Anne Sophie, CHOTEAU Benoit, DUROT Sandra, VANDESOMPELE Julien.

ABSENTS NON EXCUSES : DUBOIS Gérald.

Secrétaire de séance : Nathalie Michel

Nb de Conseillers : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 1

Votants : 11

2025- 27 : Objet : FINANCES : Rectification écritures comptables

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Une subvention du FEDER de 1912€, portée au compte 1317 en 2024, a été attribuée pour financer une facture de 3660€ dont seule une partie concernait de l'investissement, le parapheur électronique pour un montant de 1674€, l'autre partie concernait une dépense de fonctionnement de 1986€.

La subvention aurait dû être enregistrée comme suit :

-compte 1317 pour un montant de 874.50€ (1912/3660*1674)

-compte 7478 pour 1037.50€ (1912€-874.50€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la rectification de la comptabilisation de cette subvention de la manière suivante :

-mandat au compte 1317 de 1037.50€ (1912€-874.50€)

-titre au compte 7478 de 1037.50€

2025-28 BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°2

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Budget primitif voté le 17 mars 2025 ;

Vu la décision modificative n°1 en date du 18 septembre 2025 ;

Vu la fongibilité des crédits autorisée par le Conseil municipal à hauteur de 7.5% ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire n°2 pour l'exercice 2025 et modifie les crédits comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
O23 (ordre)	1 737,50
TOTAL	1 737,50
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
O40 13917 OPFI	700,00
1317 OPFI	1 037,50
TOTAL	1737,50

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
042 777 (ordre)	700,00
7478	1 037.50
TOTAL	1 737,50
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
021 OPFI	1737,50
TOTAL	1737,50

**2025-29 FINANCES : Autorisations de programme et crédits de paiement –
Bilan AP 2. MAISON DES ASSOCIATIONS et AP 3. EGLISE ST BRICE TRAVAUX
INTERIEURS**

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Considérant le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, par délibération du 24 février 2022.

Considérant les délibérations du 26 février 2024 et du 12 décembre 2024, validant le projet des travaux intérieurs de l'Eglise et de la Maison des associations

Considérant la délibération 2024-50 du 6 décembre 2024 ouvrant les autorisations de programme AP2 MAISON DES ASSOCIATIONS et AP3 EGLISE ST BRICE TRAVAUX INTERIEURS.

AP 2. MAISON DES ASSOCIATIONS

Montant de l'AP : 788 000€

CP 2024 : 40 000€ CP 2025 : 274 000€ CP 2026 : 474 000€

AP 3. EGLISE ST BRICE TRAVAUX INTERIEURS

Montant de l'AP : 400 000€

CP 2024 : 22 600€ CP 2025 : 188 700€ CP 2026 : 188 700€

Madame Le Maire fait le bilan de ces AP : Les Marchés de travaux de la Maison des associations ont été signés. La phase travaux commence en cette fin d'année par le désamiantage et la démolition.

Les travaux intérieurs de l'église ont débuté en début d'année et se poursuivent en même temps que les travaux menés par la CAPH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier l'AP 2 et l'AP 3. de la manière suivante :

AP 2. MAISON DES ASSOCIATIONS

Montant de l'AP : 840 000€

CP 2024 : 13 410€ CP 2025 : 100 000€ CP 2026 : 726 590€

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et les diverses subventions (Fond de concours de la CAPH, ADVB du Département)

AP 3. EGLISE ST BRICE TRAVAUX INTERIEURS

Montant de l'AP : 400 000€

CP 2024 : 864€ CP 2025 : 100 000€ CP 2026 : 299 136€

Madame Le Maire est autorisée à engager et liquider avant le vote du budget dans la limite des CP 2026 et que le comptable public est autorisé à prendre en charge et mettre en paiement avant le vote du budget dans la limite des CP2026. Ceux-ci feront l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2026.

2025-30 FINANCES Autorisation des Dépenses d'Investissement avant vote du budget 2026

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1 (SAVARY Isabelle)

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2025.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

		CREDITS VOTES AU BUDGET 2025 Crédits ouverts	CREDITS OUVERTS PAR DM Votées en 2025	MONTANT TOTAL	Crédits pouvant être ouverts (1/4)
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
13917	Budget communautaire et fonds structurels		2550	2550	638
TOTAL					638

Chapitre 21	Immobilisations corporelles				
2111	Terrains nus	0	10000	10 000	2 500,00
2116	Cimetières	0	3500	3 500	875
2131	Bâtiments publics	470 700	10 550	481 250	120 313
2135	Installations générales, agencements	2 000		2 000	
2151	Réseaux de Voirie	0		0	0
2152	Installations de voirie	10 700,00	1 700	12 400,00	3 100,00
21538	Autres réseaux		2 350	2 350,00	
2157	Matériel et outillage de voirie	500	5 450	5 950	1 488
2182	Matériel de Transport	25 000		25 000	
2183	Matériel informatique	1 500		1 500	
2184	Mobilier de bureau	0		0	0
2188	Autres immobilisations corporelles	1 200		1 200	300
TOTAL					128 575,00

Chapitre 23	Immobilisations en cours				
231	Immobilisations Corporelles en cours	205 208,98		205 208,98	51 302,25
2313	Immobilisations Corporelles en cours		68300	68 300,00	17 075,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	119 000,00	60000	179 000,00	44 750,00
TOTAL					113 127,25

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, le Conseil Municipal décide d'autoriser Madame le Maire à engager et à mandater les dépenses d'investissement à compter du 1er janvier 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et à les répartir de la manière suivante :

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
2131	Bâtiments publics	128 575.00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	
231		113 127,25

Ces crédits seront repris dans le cadre du vote du budget primitif 2026.

2025 – 31 CAPH : MANDAT MAITRISE D'OUVRAGE EGLISE ST BRICE - AVENANT 2

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et codifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de RUMEGIES relatives à la mise en place d'un mandat de Maîtrise d'Ouvrage avec LA PORTE DU HAINAUT pour la réalisation de l'opération de réhabilitation du Clos et du Couvert de l'Eglise St-Brice,

Vu la délibération n°D25205 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2025 déléguant à Monsieur le Président le pouvoir de signer les conventions de mandat et leurs avenants éventuels conclus par LA PORTE DU HAINAUT,

Vu la convention de mandat n°CG.12 en date du 22 décembre 2022 conclue entre la Commune de RUMEGIES et LA PORTE DU HAINAUT relative à l'opération précitée,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, la Commune a confié à La Porte du Hainaut le soin de réaliser en son nom et pour son compte l'opération de réhabilitation du Clos et du Couvert de l'Eglise St-Brice.

Pour rappel, la convention fixe les conditions d'exercice du mandat et prévoit notamment des modalités financières particulières, à savoir :

- Le versement par la Porte du Hainaut d'un fonds de concours représentant 50% du coût restant à charge de la Commune, plafonné à 800 000€ ;
- Le remboursement par la Commune de sa participation en 12 ans maximum et sur la base d'un taux à 0%.

Un premier avenant à la convention de mandat a été adopté afin d'arrêter un premier de plan de financement de l'opération sur la base duquel a été établi l'échéancier provisoire nécessaire à la mise en recouvrement des annuités par la Commune.

Depuis ce premier avenant, la Région Hauts-de-France a attribué une subvention de 116 250€ pour cofinancer la restauration de l'Eglise.

Par ailleurs, par arrêté préfectoral en date du 24 juin 2025, la Commune s'est vu octroyer une subvention, au titre de la DETR 2025, pour la phase 2 de la réhabilitation du clos et du couvert de l'église St Brice et dont le montant s'élève à 200 000.03€ TTC.

Les parties s'accordent donc pour procéder à la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mandat afin de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération au vu des subventions octroyées et d'en tirer les conséquences financières sur l'échéancier de remboursement provisoire des annuités par la Commune.

Cet avenant fixera également les modalités de reversement à La Porte du Hainaut des subventions perçues directement par la Commune.

A ce jour, le montant global de l'opération s'élève à 2 520 938.52€TTC.

Après déduction des recettes effectives et de la participation de La Porte du Hainaut, le reste à charge prévisionnel de la Commune s'élève à 1 104 688.49€TTC.

Sur cette base, l'échéancier de remboursement des annuités provisoire est réajusté à compter de l'année 2026.

Le projet d'avenant n°2 ainsi que le plan de financement prévisionnel et l'échéancier provisoire ajustés sont joints en annexe de la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions reprises ci-dessus et d'acter notamment le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération ainsi que l'échéancier provisoire de remboursement ;
- De l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat n°CG12 avec La Porte du Hainaut et de prendre toute décision relative à la bonne exécution de la présente délibération.

2025 – 32 Participation au financement des contrats et règlements des agents de la commune pour le risque santé,

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération 2012-32 du 13 novembre 2012 concernant la protection sociale des agents,

Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étendue par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de Rumegies souhaite modifier sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

A compter du 1^{er} janvier 2026, le montant MENSUEL de la participation est fixé à 35€ par agent complété par 15€ par enfant à charge sur le contrat de l'agent.

L'assemblée délibérante décide :

- De modifier à compter du 1^{er} janvier 2026 sa participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

2025-33 MARCHE PUBLICS – MAISON DES ASSOCIATIONS – Attribution lot 6

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Dans le cadre de la réalisation des travaux de la Maison des Associations, une consultation a été lancée le 28 mai 2025.

Par délibération n°2025-20 du 18 septembre 2025, le Conseil municipal a décidé d'attribuer les marchés aux entreprises, mais le lot 6 a été déclaré infructueux.

La commune a relancé une consultation simplifiée, 2 offres ont été reçues, après analyse de ces offres le conseil municipal décide :

- d'attribuer le lot 6 à l'entreprise Atelier Dominicus pour un montant de 4 430,20€HT

-d'autoriser Mme Le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation.

Les crédits ont été inscrits au Budget 2025

N° 2025-34 RECENSEMENT 2026 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs et coordinateurs communaux.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu le lancement de la campagne de recensement 2026

Considérant que la commune de Rumegies est concernée par cette enquête.

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement, dont l'enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.

L'INSEE préconise le recrutement d'un agent recenseur pour environ 250 logements à enquêter. Il est ainsi proposé de constituer une équipe de 3 agents placés sous la responsabilité d'agents communaux en charge de la coordination des opérations de recensement pour la campagne 2026.

Il est précisé que la commune perçoit au titre de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 3 087 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DECIDE la création de trois postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier au 14 février 2026.

- AUTORISE Madame le Maire à recruter et à nommer les agents recenseurs.

- DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'une activité accessoire forfaitaire. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement en fonction du nombre de documents traités.

Pour cette campagne 2026, les tarifs accordés sont les suivants :

- Formation à la demi-journée : 30€ brut par formation
- Bulletin individuel : 1.50€ brut
- Feuille de logement : 1.00€ brut
- Une prime de fin de mission de 100€ brut sera attribuée en cas d'achèvement complet du secteur attribué à partir du moment où tous les moyens de recherches d'informations auront été mis en œuvre.

- DECIDE que les agents communaux, en charge de la coordination bénéficieront d'heures supplémentaires et/ou d'une augmentation de leur régime indemnitaire.

2025-35 : Convention de mise à disposition des archives du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe (SIVS) aux communes membres

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur Le Président propose aux communes membres du syndicat qu'elles reprennent les archives des bâtiments (dossiers de construction) toujours stockées à l'ancienne adresse du SIVS.

Il est proposé qu'une convention soit signée entre les communes membres et le syndicat, après accord des conseils municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment,

Vu le code du patrimoine, Partie législative (Articles L1 à L770-4), art. L212-1 à L212-6-1).

Vu la délibération n° 16/2025 du SIVS autorisant le transfert des archives aux communes membres,

Considérant la nécessité de conserver les archives des bâtiments appartenant aux communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de reprendre les archives relatives aux bâtiments communaux et autorise Madame Le maire à signer la convention avec le SIVS.

Madame le Maire est chargée de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Monsieur Le Président du SIVS.

2025 – 36 CDG59 - Avis sur la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

2025-37 SIDEN SIAN - Nouvelles adhésions – Comités Syndicaux des 20 mars 2025, 17 juin 2025 et 18 septembre 2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 21 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CHEVREGNY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de MONTIGNY EN OSTREVENT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de NIZY-LE-COMTE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAMOUSSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 avril 2025 du Conseil Municipal de la commune d'AVESNES-LE-SEC (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2025 du Conseil Municipal de la commune de LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de CHEVREGNY, NIZY-LE-COMTE, PONTAVERT et LA VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT pour la compétence « Eau Potable »,
- des communes de PONTAVERT et CONCEVREUX pour la compétence « Assainissement Collectif »,

- de la commune de CONCEVREUX pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
- des communes de MONTIGNY-EN-OSTREVENT, SAMOUSSY et AVESNES-LE-SEC pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°23/23, 24/24, 25/25 et 26/26 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 20 mars 2025, la délibération n°24/63 adoptée par le Comité Syndical du 17 juin 2025 et dans les délibérations n°21/90, 22/91 et 23/92 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 18 septembre 2025.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2025-38 : Objet : AQUISITION : Parcelle cadastrée A2336 – ANNULE ET REMPLACE

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire a proposé aux propriétaires de la parcelle cadastrée A 2336, située à proximité du stade et du terrain d'entraînement, d'acquérir leur parcelle.

Par délibération 2025-19 en date du 5 juillet 2025 le Conseil Municipal a décidé l'acquisition par voie amiable, de la parcelle cadastrée A 2336 de 9290m2 située ruelle Mathieu à RUMEGIES, et appartenant à Madame Francine SAMSOEN (née CAILLAU), à Mme Eliane CAILLAU, à Philippe CAILLAU et à Louis Edmond CAILLAU pour un montant de 10 000€.

Considérant que les vendeurs ne sont plus d'accord sur le prix de vente. Le Conseil municipal décide d'annuler et de remplacer la délibération en date du 5 juillet. La vente est annulée.

Questions diverses :

L'appel aux dons pour l'Eglise a permis de récolter la somme de 7775€ pour 42 dons. Madame le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercie l'ensemble des donateurs qui, depuis l'année 2024, ont souhaité participer à ce beau projet et contribuer par leur geste à la préservation et valorisation du patrimoine de notre commune. Il est décidé mettre fin à cet appel au don lors du prochain conseil municipal.

La Secrétaire,

N. MICHEL



Le Maire,

A.S. GHESQUIERE




